

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2024_539

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PORTANT SUR LA PLACE DU BASSIN, À GIVORS.**

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Maya Entretien et Création ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux de : abattage d'une haie de cyprès, place du Bassin à Givors, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Du 28 octobre 2024 au 29 octobre 2024, de 07h00 à 16h30,

Le stationnement, de tous véhicules, hors ceux nécessaires aux travaux, sera interdit et considéré comme gênant : place du Bassin, sur 11 emplacements de stationnement, situés à l'arrière du n° 12 de la rue Edouard Prénat, soit les emplacements situés entre le n° 42 place du Bassin et son intersection formée avec la rue Edouard Prénat.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 2 : L'entreprise Maya Entretien et Création s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 3 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04. 72. 49. 18. 02.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté Ampliation du présent arrêté sera faite à : Monsieur le Commandant de Police ; Monsieur le Chef du Centre de Secours ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny ; Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ; Monsieur le Directeur des services techniques.

Le 24 septembre 2024,

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Institution et vie politique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2024_540

OBJET : ARRÊTÉ DE DÉPORT DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'AIDE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO

Le maire de Givors,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 5 ;

Vu la délibération n°23 du conseil municipal en date du 28 mars 2024 approuvant le dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo pour les givordins porté par la commune de Givors ;

Vu le procès verbal d'élection du maire en date du 17 décembre 2021 ;

Considérant que les responsables politiques doivent se montrer particulièrement vigilants quant aux liens d'intérêts qu'ils entretiennent afin d'éviter d'éventuelles situations conflictuelles particulièrement préjudiciables à la transparence de la vie publique ;

Considérant que Madame Zina BOUDJELLABA a effectué une demande d'aide financière à l'acquisition d'un vélo dans le cadre du dispositif mentionné ci-dessus ;

Considérant que Monsieur le Maire entretient des liens familiaux avec Madame Zina BOUDJELLABA ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de cette demande, ce qui inclut la signature de la convention attribuant cette aide financière à Madame Zina BOUDJELLABA. Monsieur le Maire ne peut émettre aucun avis relatif aux éléments créant un potentiel conflit d'intérêt ;

Article 2 : Les attributions correspondantes sont exercées par Monsieur Robert JOUVE, conseiller municipal délégué au contrôle de gestion, à la rationalisation des dépenses et aux déplacements ;

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors ;
- notification à l'intéressé ;
- ampliation du présent arrêté au comptable de la collectivité ;
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 24 septembre 2024,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Direction Secteur Développement Urbain
Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2024_541

**OBJET : ARRÊTÉ DE NUMÉROTATION, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 RUE MÈRE TÉRÉSA
69700 GIVORS**

Le maire de Givors,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-28 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication des voies et du numérotage ;

Vu l'arrêté n° AR2022_040 du 21 janvier 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Benjamin Alligant, conseiller municipal ;

Vu le Permis de Construire n° 069 091 20 00042 ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police que le maire peut prescrire ;

Considérant que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, accès des services publics et d'urgence...) ;

Considérant la dénomination de la voie traversant les parcelles AK 361 et AK 362 par délibération du conseil municipal du 22 juin 2023 ;

Considérant la demande de Madame Carine Moretto, correspondante du RIL pour la mise à jour du répertoire des immeubles localisés, concernant le numérotage des immeubles et maisons situés sur la parcelles AK 361 et AK 362 à Givors ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit les numérotations suivantes sur la rue Mère Térésa :

N° immeuble	Références cadastrales
2	Parcelle n°AK 361
4	Parcelle n°AK 361
6	Parcelle n°AK 361
8	Parcelle n°AK 361

1	Parcelle n°AK 362
3	Parcelle n°AK 362
5	Parcelle n°AK 362
7	Parcelle n°AK 362
9	Parcelle n°AK 362

Article 2 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du propriétaire.

Article 3 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 4 : Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à l'ensemble des services publics intéressés : La Poste, l'administration des impôts, le cadastre, l'opérateur historique, Engie, Enedis, les pompiers, l'INSEE, le service de l'eau et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 25 septembre 2024,

Benjamin ALLIGANT,
Conseiller municipal délégué
à la voirie et aux bâtiments
municipaux

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Convocation : 16/06/2023
Affichage liste délibérations : 27/06/2023
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 **SECRÉTAIRE :** Madame FORNENGO

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabihla LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO
Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE
Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

ABSENTS

Monsieur Jonathan LONOCE ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20230622_1

DÉNOMINATION DE VOIRIES ET D'UNE FUTURE ALLÉE PIÉTONNE

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. Les données ainsi récoltées doivent ensuite être mises à disposition par les communes de manière à faciliter leur réutilisation par l'État et les différents acteurs qui en auront besoin (La Poste, l'INSEE, les opérateurs téléphoniques, etc.).

Depuis 2020, la commune de Givors s'est engagée dans une démarche volontariste visant à ce que les femmes soient davantage représentées et visibles dans l'espace public. Les noms des rues, avenues et boulevards, revêtent à ce titre un caractère symbolique important et jouent un rôle non négligeable dans la formation des représentations collectives. À ce jour, moins de 10 % des voies de communication portent le nom de femmes (parfois associées à des hommes), contre plus de 30 % pour des noms d'hommes, le reste étant composé de noms de lieux ou d'objets.

En 2021, la commune de Givors avait fait le choix de renommer l'avenue Vladimir Lénine en avenue Gisèle Halimi.

En 2022, le conseil municipal avait choisi de nommer « rue Françoise Volta » une rue créée en 2015 et restée jusqu'alors sans dénomination. Plus récemment, début 2023, en cœur d'îlot des rues République, Salengro et Françoise Volta, deux nouvelles dénominations sont intervenues avec l'allée Andrée Évin la rue et l'impasse des 3 abeilles.

1- Dénomination d'une nouvelle voie : allée Anna Politkovskaïa

Il est proposé de nommer une nouvelle allée piétonne, dont la création est prévue dans l'opération menée par Nexity. Cette venelle, qui reliera la rue Jean Ligonnet à la rue Bonnefond, cheminera le long des futurs immeubles collectifs. Il est proposé de choisir la dénomination suivante : allée Anna Politkovskaïa.

Anna Politkovskaïa est une journaliste russe, née le 30 août 1958, célèbre pour son engagement en faveur des droits humains, opposée à la politique du président russe, Vladimir Poutine.

Plusieurs fois primée pour ses enquêtes journalistiques, elle a sans relâche dénoncé les atteintes aux droits humains, par exemple en Tchétchénie, ainsi que la corruption et les dérives du pouvoir russe.

Assassinée le 7 octobre 2006, jour de l'anniversaire de Vladimir Poutine, son corps est retrouvé dans la cage d'escalier de son immeuble. Selon l'association Reporters sans frontières, Anna Politkovskaïa a été la 21^{ème} journaliste assassinée depuis l'élection de Vladimir Poutine.

En 2004, Anna Politkovskaïa écrivait, dans son livre *La Russie de Poutine* : « Il m'est impossible d'accepter que l'hiver politique s'attarde de nouveau en Russie pour plusieurs décennies. Je voudrais vivre encore un peu. Je désire vivement que nos enfants soient libres. Et que naissent nos petits-enfants libres eux aussi. Par conséquent, je désire vivement que le dégel arrive au plus vite. Mais nous seuls, et personne d'autre, pouvons faire monter la température de l'hiver russe au-dessus de zéro. Attendre que le dégel vienne du Kremlin, comme cela s'est produit sous Gorbatchev, est aujourd'hui stupide et irréaliste. »

Près de 20 ans plus tard, dans le contexte de l'agression de l'Ukraine par la Russie de Vladimir Poutine, la ville de Givors souhaite nommer une allée « Anne Politkovskaïa » afin d'appeler la Russie au respect des libertés publiques, des droits humains, et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

2- Dénomination d'une nouvelle voie : rue Mère Teresa

Il est également nécessaire de nommer au sein de la même opération de Nexity, une voie carrossable, reliant la rue Bonnefond au nord à la rue de la Fraternité au sud. Il est proposé de la nommer : rue Mère Teresa.

Religieuse catholique d'origine albanaise et de nationalité indienne, Mère Teresa est particulièrement connue pour ses actions de solidarité et ses appels à l'entraide à travers le monde. Née en 1910 et décédée en 1997, elle a œuvré tout au long de sa vie pour aider son prochain. Elle a consacré sa vie aux pauvres, aux malades, aux laissés pour compte.

Elle crée de nombreuses structures et initie de nombreuses missions pour développer des actions concrètes de solidarité : mouvoir de Kalighat pour offrir un lieu digne aux derniers jours des plus démunis, orphelinat à Nirmala Shishu Bavan, soins aux lépreux, soupe populaire. Ses actions de solidarité se développent dans tous les pays du monde, dans les pays en développement comme dans les pays développés.

Les actions menées tout au long de sa vie lui vaudront de recevoir le prix Nobel de la Paix en 1979.

La ville de Givors souhaite donner à une rue givordine le nom de « Mère Teresa » afin de rendre hommage à son œuvre en faveur des plus démunis, sans distinction culturelle ou religieuse.

3- Dénomination d'une nouvelle voie : rue Suzanne Clopin

Enfin, il est également nécessaire de nommer une voie carrossable existante créée en 2018 et restée jusqu'alors sans dénomination. Elle relie la rue des Tuileries au sud à la rue Joseph et Marie-Louise Liauthaud au nord. Il est proposé de la nommer : rue Suzanne Clopin.

Suzanne Clopin a contribué à la vivacité de la résistance givordine en animant avec son mari, Jean-Pierre Clopin, le mouvement de résistance Combat.

Ce mouvement, initialement mené par le père de Suzanne Clopin, le commandant Manhaudier, regroupait un grand nombre de résistantes et de résistants de communes du sud du Lyon.

Au départ de son père pour l'Isère, où il créa le maquis du Grésivaudan, Suzanne Clopin et son époux, Jean-Pierre Clopin, reprirent le flambeau pour animer le mouvement Combat, depuis leur appartement situé au-dessus de l'actuelle pharmacie de l'Hôtel de Ville, qui était alors un café.

Dans cet appartement, ils s'entraînaient et entraînaient au maniement des armes et organisaient des réunions clandestines.

Mère d'une fille, Danielle, en 1944, Suzanne Clopin mobilisait toutes les ressources à sa disposition pour mener des actions clandestines. Le berceau de sa fille permettait par exemple de transporter en toute discrétion des armes ou des tracts !

En hommage au rôle important joué par Suzanne Clopin, née Manhaudier, dans la résistance givordine, la ville de Givors souhaite donner son nom à une rue.

Les plans de situation de ces trois voies de communication sont annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ADOPTER les dénominations proposées ci-dessus ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à communiquer cette information aux services concernés par l'adressage, dont les services postaux.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

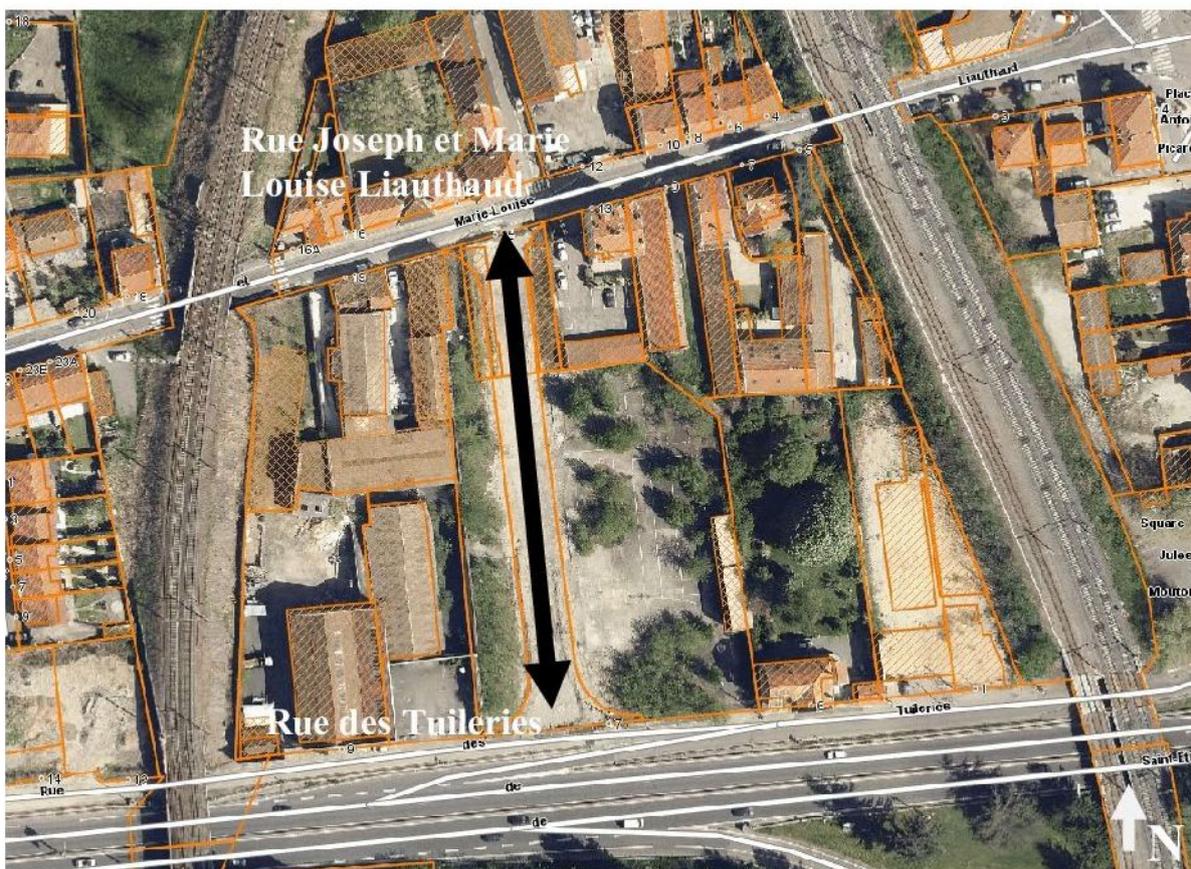
Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





Plans de situation de la voie existante à dénommer entre la rue des Tuileries et la rue Joseph et Marie Louise Liauthaud





Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240925-AR2024_541-AR

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE GIVORS

N°AR2024_542

ARRÊTÉ CONJOINT

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PORTANT SUR L'AVENUE YOURI GAGARINE, À GIVORS.

Le Maire de Givors,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017, Délibération n° 2017-1738 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la décision municipale n° DM2024_007 du 05 juin 2024, relative à la tarification des activités municipales et indiquant notamment les tarifs des droits de place et droits divers de voirie ;

Vu la demande formulée par Monsieur CADE Mickael ;

Vu l'arrêté n° AR2024_510 en date du 11/09/2024, Monsieur CADE Mickael avance l'exécution des travaux du 14 octobre 2024 au 25 octobre 2024, étant initialement prévue du 28 octobre 2024 au 08 novembre 2024.

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux de : création d'une ouverture, avenue Youri Gagarine à Givors, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public.

ARRÊTENT

Article 1 : Dispositions antérieures,

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° AR2024_510 en date du 11/09/2024.

Article 2 : Du 14 octobre 2024 au 25 octobre 2024,

Autorisation est donnée à Monsieur CADE Mickael pour la mise en place d'un échafaudage avec une emprise au sol de 3 mètres de long et 1 mètre de large, le long de la façade situé avenue Youri Gagarine, à hauteur du n° 2.

Article 3 : Du 14 octobre 2024 au 25 octobre 2024,

Le trottoir sera neutralisé notamment par l'échafaudage, avenue Youri Gagarine à Givors, à hauteur du n° 2, les piétons emprunteront le trottoir opposé.

L'entreprise en charge des travaux mettra en place un cheminement sécurisé.

Article 4 : Du 14 octobre 2024 au 25 octobre 2024,

Le stationnement, de tous véhicules, sera interdit et considéré comme gênant : au droit du chantier, avenue Youri Gagarine à Givors, à hauteur du n° 2.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur CADE Mickael s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 6 : Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

Article 7 : L'accès des riverains, des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

Article 8 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04. 72. 49. 18. 02.

Article 9 : La desserte des propriétés riveraines sera maintenue en permanence.

Article 10 : Le permissionnaire s'acquittera des droits réglementaires conformément à la décision municipale susvisée.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 12 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le

Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président –de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2024_543

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PORTANT AUTORISATION DE VENTE AU DÉBALLAGE, POUR L'ASSOCIATION JSOG FOOT, PARKING RUE ROMAIN ROLLAND À GIVORS.

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire en date du 17 décembre 2021 ;

Considérant la demande présentée le 26 septembre 2024 formulée par l'Association dénommée JSOG FOOT, représentée par monsieur Chabrier Jérôme, sis : 14, rue Auguste Delaune à Givors.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association dénommée JSOG FOOT, représentée par monsieur Chabrier Jérôme est autorisée à organiser le : 28 septembre 2024, parking en terre accessible par la rue Romain Rolland à Givors, une vente au déballage de type brocante.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation, dans les 8 jours, au plus tard, suivant la vente au déballage.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 26 septembre 2024,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2024_544

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PORTANT SUR LE
PARKING RUE ROMAIN ROLLAND À GIVORS.**

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017, Délibération n° 2017-1738 ;

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 27 janvier 2022 portant sur la révision des tarifs des droits de place et droits divers de voirie ;

Vu la décision n° DM2022_003 du 8 mars 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les ventes au déballage ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande formulée par l'Association dénommée JSOG FOOT, représentée par monsieur Chabrier Jérôme ;

Considérant que l'Association dénommée JSOG FOOT, représentée par monsieur Chabrier Jérôme a sollicité la commune afin de disposer des emplacements de stationnement, du parking en terre accessible par la rue Romain Rolland à Givors, le 28 septembre 2024, pour l'organisation d'une vente au déballage de type Brocante ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public lors de cet évènement ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation est donnée à l'Association dénommée JSOG FOOT, représentée par monsieur Chabrier Jérôme de disposer des emplacements de stationnement, au parking en terre accessible par la rue Romain Rolland à Givors, le 28 septembre 2024, de 04h00 à 15h00.

Article 2 : **Le 28 septembre 2024, de 04h00 à 15h00,**

Le stationnement, de tous véhicules, hors ceux nécessaires à la vente au déballage, sera interdit et considéré comme gênant, dans le parking en terre accessible par la rue Romain Rolland à Givors.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 3 : Cette autorisation nécessite la mise en place des dispositions suivantes :

- stationnement : Le permissionnaire devra réserver la ou les places de stationnement autorisées et mettre en place la signalisation utile à son intervention.

La signalisation devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées à l'article 1. Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04. 72. 49. 18. 02.

Il sera seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait des travaux.

- circulation : La chaussée et ses dépendances laissées libres à la circulation devront rester en parfait état de propreté. Aucun dépôt de matériaux n'y sera toléré. Les dégradations de la chaussée et de ses dépendances causées du fait de l'intervention seront réparées à ses frais par le pétitionnaire et suivant les prescriptions données par le responsable des services techniques de la commune.

La présente autorisation est soumise au contrôle, notamment, des responsables de la police municipale et des services techniques de la commune.

Pour ce faire, le permissionnaire se conformera à toutes les indications que cet agent jugera convenable de lui donner, dans l'intérêt de la conservation de la voie et de ses dépendances, ou de la sûreté publique.

- sécurité : Le permissionnaire sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution de son intervention n'apporte aucune gêne à la circulation des piétons dans les conditions maximales de sécurité.

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de ses travaux, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 susvisé et sera mise en place par le permissionnaire à ses frais et sous sa responsabilité (balisage, pré signalisation, etc....).

Elle devra notamment être réalisée conformément au présent arrêté et être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du site de livraison ou de son intervention.

En cas de restrictions de circulation, un arrêté sera demandé au maire, au moins quinze jours avant le début prévu des travaux.

Article 4 : Le permissionnaire s'acquittera des droits réglementaires conformément à la décision municipale susvisée.

Article 5 : La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir les autorisations nécessaires notamment par le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation (permis de construire, etc.).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé (à retirer si c'est un arrêté général)
- ampliation du présent arrêté au Commissariat de la Police Nationale ; à la Métropole de Lyon, Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie, Eau, Voirie, Propreté ; au Département de l'Équipement du Rhône ; au Centre de Secours ; à la Police Municipale ; au Directeur des services techniques.

Le 26 septembre 2024,

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2024_545

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE, POUR L'ASSOCIATION JSOG FOOT, AU PARKING DE LA RUE ROMAIN ROLLAND À GIVORS.

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône et fixant les périmètres de protection fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Considérant la demande présentée le 26 septembre 2024 formulée par l'Association dénommée JSOG FOOT, représentée par Monsieur Chabrier Jérôme, sis : 14, rue Auguste Delaune à Givors.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association dénommée JSOG FOOT, représentée par : Monsieur Chabrier Jérôme est autorisée à vendre le : 28 septembre 2024, au parking en terre accessible par la rue Romain Rolland à Givors, à l'occasion d'une vente au déballage de type Brocante, des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- Boissons du 1^{er} groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

- Boissons du 3^{ème} groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par année civile et ne saurait excéder 48 heures par autorisation.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,

- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 26 septembre 2024,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE GIVORS

N°AR2024_546

ARRÊTÉ CONJOINT

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, PORTANT SUR LA RUE HENRI WALLON, À GIVORS.

Le Maire de Givors,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017, Délibération n° 2017-1738 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'accord technique favorable LYvia n° 202407229 du 26/09/2024 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Serpollet ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux de : Construction de branchement électrique < 25 ml, rue Henri Wallon à Givors, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTENT

Article 1 : Du 21 octobre 2024 au 25 octobre 2024,

La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, par alternat et par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h, dépassement interdit, au droit du chantier, rue Henri Wallon à Givors, à hauteur du n° 7.

Article 2 : Du 21 octobre 2024 au 25 octobre 2024,

Le stationnement, de tous véhicules, sera interdit et considéré comme gênant : au droit du chantier et en vis-à-vis, rue Henri Wallon à Givors, à hauteur du n° 7.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 3 : L'entreprise Serpollet s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 4 : Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

Article 5 : L'accès des riverains, des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

Article 6 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04. 72. 49. 18. 02.

Article 7 : La desserte des propriétés riveraines sera maintenue en permanence.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président –de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE GIVORS

N°AR2024_547

ARRÊTÉ CONJOINT

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, PORTANT SUR LA PLACE DES TOURS À GIVORS.

Le Maire de Givors,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017, Délibération n° 2017-1738 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande formulée par l'entreprise SOMLEC ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux de : grutage en toiture pour SPIE (MOE d'Orange), sur le bâtiment sis au 1 promenade Maurice Thorez, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, place des Tours à Givors.

ARRÊTENT

Article 1 : Le 14 octobre 2024, de 08h00 à 18h00,

La circulation sera interdite par route barrée, place des Tours, dans sa section comprise entre l'avenue Maréchal Leclerc et la Promenade Maurice Thorez.

L'entreprise en charge des travaux mettra en place une déviation.

Article 2 : Le 14 octobre 2024,

Le stationnement, de tous véhicules, sera interdit et considéré comme gênant : place des Tours à Givors, sur l'ensemble des emplacements de stationnement.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 3 : L'entreprise SOMLEC s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 4 : Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

Article 5 : L'accès des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

Article 6 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04. 72. 49. 18. 02.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président –de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2024_548

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PORTANT AUTORISATION DE VENTE AU DÉBALLAGE.

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire en date du 17 décembre 2021 ;

Considérant la demande présentée le 30 septembre 2024 formulée par la société dénommée « 2A – Animations et Actions commerciales » , représentée par Monsieur DELOURME Thibault, sis : 7 rue du Couédic – 44000 Nantes.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société dénommée « 2A – Animations et Actions commerciales » , représentée par Monsieur DELOURME Thibault est autorisée à organiser du 15 novembre 2024 au 02 janvier 2025, au Centre Commercial 2 Vallées sis rue de la Paix à Givors, une vente au déballage portant sur des marchandises neuves et notamment de nature : Jouets, jeux en bois, articles cadeaux, artisanat du monde, bougies.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation, dans les 8 jours, au plus tard, suivant la vente au déballage.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 1 octobre 2024,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :